

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE  
CONVOCAATION

03 JANVIER 2023

DATE DE PUBLICATION

16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.**

**Séance du 09 janvier 2023**

**Séance du 09 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

**Absents :** Monsieur Romain BUISINE

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte CAMPAGNE

**Délibération n°05/09 – 01/2023.**

**Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif ;

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Dans le cadre de la mise en place des contrats précités, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des postes pour l'organisation des accueils de loisirs (ACM – Accueil Jeunes – Séjour Ados – Activités périscolaires – Plan mercredi) pour l'année 2023.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2023

**Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **De créer** les postes par période de vacances de la manière suivante :
  - Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), au maximum :
    - 1 Directeur,
    - 15 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 2 aides animateurs non diplômés,
  - Période estivale, par période (juillet – août), au maximum :
    - 2 directeurs,
    - 2 directeurs adjoints,
    - 32 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 10 aides animateurs non diplômés,
- **De créer** les postes pour les plans mercredis et activités périscolaires :
  - 4 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
  - 1 aide animateur non diplômé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché »,  
La Première adjointe,  
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance  
Brigitte CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Pour le Maire « empêché »,  
La première adjointe,  
Dorothée BERTRAND

